



Polices d'assurance de la Canada GAA (CGAA) et connexes Questions fréquemment posées

Mis à jour en Janvier 2024

POLICES D'ASSURANCE CGAA

1. Il y a quatre (4) politiques prévues

- i. Responsabilité civile générale des entreprises (RCE)
- ii. Couverture de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants (incluse dans la couverture de l'assurance RCE)
- iii. Responsabilité en cas d'abus (incluse dans la couverture RCE)
- iv. Accident du participant

2. Description générale des couvertures offertes

L'assurance de la responsabilité civile générale des entreprises (RCE) pour les associations sportives offre généralement une couverture de la défense et de la responsabilité juridique des joueurs, des entraîneurs, des cadres, des administrateurs, des dirigeants, des employés, des membres, des arbitres et des bénévoles de l'association lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions en ce qui concerne les réclamations de tiers pour des dommages corporels ou matériels, y compris s'ils sont subis au cours d'événements sociaux ou d'activités de collecte de fonds organisés par l'association.

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants offre une couverture pour les "actes fautifs", généralement définis comme "tout acte ou omission réel ou présumé, erreur, déclaration inexacte ou trompeuse, négligence ou manquement au devoir par un administrateur ou un dirigeant dans le cadre de ses fonctions", par opposition à l'assurance responsabilité civile des entreprises qui offre une couverture pour les "actes de négligence".

La couverture de la responsabilité en cas d'abus complète la responsabilité civile des entreprises en répondant aux actes ou aux menaces de molestation, de harcèlement, de châtement corporel ou de toute autre forme d'abus physique, sexuel ou mental.

La couverture des accidents des participants est un avantage pour les membres. La police couvre tous les participants, les gestionnaires, les entraîneurs, les dirigeants, les officiels sur le terrain, les commanditaires et les spectateurs pendant toute la saison en cas de décès ou de mutilation accidentels et de frais médicaux, dentaires ou autres encourus dans le cadre d'activités assurées, jusqu'à concurrence du montant des prestations prévues.



Veillez vous référer à la politique d'accident des participants de la CGAA qui peut être fournie par le secrétaire de la CGAA secretary.ca@gaa.ie.

3. Opérations de l'assuré (activités couvertes par la police d'assurance) :

Les opérations et les activités de l'Assuré sont généralement définies comme suit : " Gaelic Football/Hurling, Camogie et Rounders ". La participation aux défilés annuels de la Saint-Patrick, les remises de prix et banquets annuels, la sollicitation et la collecte de fonds pour des événements tels que les tournois de golf et les soirées trivia. D'autres événements spécifiques peuvent nécessiter une couverture distincte de l'"assurance événement".

Tous les événements de club et de division doivent être inscrits en ligne sur www.gaelicgamescanada.com et sont soumis à l'approbation de la CGAA. L'ACSG examine les informations soumises sur l'événement et indique si l'événement peut être couvert par la police d'assurance de la CGAA.

Les clubs et les divisions qui organisent des événements impliquant le service et la vente d'alcool sont tenus d'obtenir un permis spécial d'alcool et une assurance responsabilité civile en matière d'alcool.

4. Les sports extrêmes sont-ils couverts par les polices CGAA ?

Non, la police ne prévoit pas de couverture pour les sports extrêmes, dont certains sont énumérés ci-dessous

La Terre :

Boxe, arts martiaux, skateboard, longboard, mountainboard, sandboard, drift, BMX, motocross, FMX, roller agressif, VTT, spéléologie, slackline, descente en rappel, escalade, escalade libre, bloc, alpinisme, parkour, sand kiting, zorbing.

L'eau :

Surf, long/court, body boarding, ski nautique, wakeboard, kitesurf, planche à voile, plongée en grotte, flow boarding, paddle surfing / planche à pagaie, kayak, saut de falaise, coastering, plongée sous-marine, knee boarding, rafting, skim boarding, jet ski

La neige et la glace :

Planche à neige ski de fond, escalade sur glace, motoneige, snowkite.

L'air :

Saut de base, saut en parachute, Wing Suiting, saut à l'élastique, Highline, deltaplane, parapente, Slackline.

5. Y a-t-il des limites de couverture géographique ?

Le territoire de la police est le Canada et les États-Unis, avec une couverture mondiale pour les sinistres ramenés au Canada ou aux États-Unis.



6. Les jeux et activités connexes de la jeunesse de CO-ED bénéficient-ils d'une couverture d'assurance ?

Oui, conformément à la règle 6.17 de la GAA, les compétitions sanctionnées par CO-ED sont couvertes jusqu'au groupe d'âge des moins de 12 ans, et plus précisément, les filles ne peuvent participer que jusqu'au niveau des moins de 12 ans inclus. La couverture d'assurance est soumise à la réception d'une décharge de responsabilité et d'une renonciation à l'acceptation des risques signées par le parent/tuteur, ou à l'acceptation par le parent/tuteur d'une décharge numérique de responsabilité et d'une renonciation à l'acceptation des risques fournies au cours du processus d'achat d'une licence de membre sur le système de gestion des membres JustGo de la CGAA.

7. Les jeux récréatifs sans contact physique pour adultes (football et camogie) et les activités connexes sont-ils couverts par l'assurance CO-ED ?

Oui, sous réserve des conditions suivantes :

Le membre participant doit signer une décharge de responsabilité et une renonciation à l'acceptation des risques, ou accepter une décharge numérique de responsabilité et une renonciation à l'acceptation des risques fournies au cours du processus d'achat d'une licence de membre sur le système de gestion des membres JustGo de la CGAA.

Les clubs/groupes participants doivent soumettre une copie signée du document CGAAs March 2018 CO-ED Rules Regulations and Policies à secretary.ca@gaa.ie.

8. Les casques sont-ils obligatoires pour le hurling, le camogie et les activités connexes ?

Oui

9. Les pare-balles sont-ils obligatoires pour le football masculin et féminin et les activités connexes ?

Oui

10. Tous les membres inscrits dans le système de gestion des membres JustGo de l'ACGG sont-ils couverts par une assurance ?

Non, seuls les membres qui ont une licence de membre valide dans le système de gestion des membres JustGo de la CGAA sont couverts par les polices d'assurance de la CGAA. Les membres enregistrés (domiciliés) qui n'ont pas de licence de membre valide ne sont pas couverts par les polices d'assurance de la CGAA.

11. Période de couverture de l'assurance du membre



La couverture d'assurance est fournie à partir de la date d'achat de la licence annuelle de membre sur JustGo, et expire le 31 décembre .st

12. Les bénévoles, les arbitres, les juges de ligne et les juges-arbitres sont-ils couverts par la police d'assurance accidents des participants ?

Oui, à condition qu'ils possèdent une licence de membre valide dans le système de gestion des membres JustGo de la CGAA.

13. Qu'est-ce qu'une renonciation ?

Une renonciation est une forme de gestion des risques, les accords de décharge et de renonciation à la responsabilité sont habituels et coutumiers pour les organisations sportives et sont souvent une condition pour l'octroi d'une couverture d'assurance par les assureurs ; cependant, tous les accords de décharge et de renonciation à la responsabilité ne sont pas égaux. Le caractère exécutoire sera généralement fonction des faits et exigera que la renonciation soit claire, concise et évidente, et tiendra compte de l'orientation des tribunaux dans l'affirmation de la validité des renonciations. Un avis juridique est généralement recommandé.

14. Les membres sont-ils tenus de signer ou d'accepter une renonciation et une décharge de responsabilité et d'acceptation des risques ?

Oui, il est obligatoire qu'un membre signe une décharge de responsabilité et d'acceptation des risques ou accepte la version numérique de la décharge de responsabilité et d'acceptation des risques fournie lors du processus d'achat d'une licence de membre dans le système de gestion des membres JustGo de la CGAA.

INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION DES INCIDENTS

15. Où puis-je obtenir un formulaire de demande d'indemnisation ?

Demandez un formulaire de réclamation à Canada GAA en envoyant un courriel au secrétaire à secretary.ca@gaa.ie.

16. Y a-t-il un délai pour soumettre un rapport d'incident ?

Oui, 30 jours à compter de la date de l'incident, sinon la couverture peut être prescrite.

17. Un rapport d'incident doit-il être accompagné d'un témoin ?



Oui, le rapport d'incident doit être attesté/signé, soit par un arbitre, soit par un dirigeant de club ou un manager d'équipe, le formulaire d'incident doit contenir le numéro de membre JustGo du membre/du demandeur.

18. Les traitements de chiropraxie et de physiothérapie sont-ils couverts par la police d'assurance accident des participants ?

Oui, il existe une sous-limite de 50 \$ par visite et une limite de 500 \$ par demande. Veuillez vous référer à la politique d'accident des participants à la CGAA fournie par le secrétaire de la CGAA secretary.ca@gaa.ie.

19. Quelles sont les franchises applicables aux différentes polices d'assurance ?

La franchise pour les demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile des entreprises, des administrateurs et des dirigeants est de 1 000 \$ pour chaque incident soumis.

La franchise pour les incidents de violence est de 5 000 \$ pour chaque incident soumis.

Aucune franchise ne s'applique aux blessures sportives.

20. Le remplacement du revenu est-il prévu par la police d'assurance accidents des participants ?

Non

21. Les soins dispensés par une clinique privée sont-ils couverts par la police d'assurance accidents des participants ?

Non

22. Qui a le pouvoir d'approuver ou de refuser une demande ?

Canada GAA se réserve le droit de confirmer d'abord si un demandeur potentiel est un membre en règle, c'est-à-dire un membre qui possède une licence de membre valide dans le système de gestion des membres JustGo de Canada GAA au moment de l'incident signalé. Après confirmation d'une licence de membre valide, le fournisseur d'assurance peut approuver ou refuser une demande d'indemnisation ou, à défaut, un tiers expert en sinistres indépendant nommé par le fournisseur d'assurance peut approuver ou refuser une demande d'indemnisation.

ASSURÉ CONTRE ASSURÉ SUPPLÉMENTAIRE

23. Que signifie "assuré désigné" ?



"L'assuré désigné" désigne simplement l'entité nommée sur la police d'assurance. L'assuré désigné est le principal point de contact en ce qui concerne les avis ou les changements relatifs à l'assurance, et il est responsable du paiement de la prime.

24. Que signifie "assuré supplémentaire" ?

Un "assuré supplémentaire" est une entité ajoutée à la police de responsabilité civile générale pour une durée et des conditions spécifiques. Cet ajout se fait généralement au moyen d'un avenant/certificat. Les assurés supplémentaires ne bénéficient pas de la couverture complète de la police des assurés désignés et ne paient pas de prime.

25. Les demandes de certificat d'assuré supplémentaire ?

Les clubs ou les comités de division entament le processus de demande de certificat d'assurance en soumettant une demande à Canada GAA au moyen du formulaire en ligne sur www.gaelicgamescanada.com. Canada GAA soumet la demande de certificat à son courtier d'assurance. La compagnie d'assurance n'examine pas les demandes de certificat d'assurance et n'exige pas de copie des certificats d'assurance.

Les certificats d'assurance ne peuvent pas être utilisés pour modifier, étendre ou altérer de quelque manière que ce soit les termes de la police applicable ; par conséquent, afin de confirmer la conformité avec le libellé et les subjectivités de la police, il est essentiel qu'une demande de certificat d'assurance soit accompagnée d'une copie du contrat conclu par les parties.

26. Est-il obligatoire que la CGAA soit ajoutée en tant qu'assuré supplémentaire sur les certificats d'assurance des événements ?

Oui

ASSURANCE VOYAGE MÉDICALE

27. Une assurance médicale de voyage est-elle nécessaire pour participer à des jeux gaéliques à l'extérieur du Canada ?

Oui, votre assurance maladie canadienne peut ne pas payer vos frais médicaux pendant votre séjour à l'étranger, votre régime d'assurance maladie provincial ou territorial peut ne rien couvrir ou ne couvrir qu'une petite partie des coûts de vos soins médicaux à l'étranger. Il ne paiera jamais vos factures à l'avance. Les hôpitaux étrangers peuvent être très coûteux et exiger un paiement immédiat en espèces. Dans certains pays, les hôpitaux et les cliniques ne vous traiteront pas si vous n'avez pas suffisamment d'assurance ou d'argent pour payer vos factures. Le gouvernement du Canada ne paiera pas vos factures médicales.

Vous trouverez ci-dessous un lien fourni par le gouvernement du Canada

<https://voyage.gc.ca/voyager/documents/assurance-voyage>



28. Mon régime d'assurance maladie provincial offre-t-il une couverture médicale à l'extérieur du Canada ?

La couverture des soins de santé provinciaux étant limitée, il est important de vérifier auprès de votre fournisseur d'assurance maladie provinciale si vous êtes couvert par des services de santé lorsque vous voyagez à l'étranger. Pour être admissible à toute couverture provinciale des soins de santé offerte pendant votre séjour aux États-Unis, vous devez satisfaire aux exigences de résidence de votre province d'origine. En cas de sinistre, vous devrez peut-être payer vous-même les traitements et les frais de santé connexes.

Vous trouverez ci-dessous un lien vers les questions et réponses sur les soins de santé provinciaux.

<https://www.legalline.ca/legal-answers/do-canadians-have-provincial-health-insurance-while-in-the-usa/>

29. Tous les régimes privés d'assurance-maladie de voyage offrent-ils une couverture pour la participation à des jeux gaéliques à l'extérieur du Canada ?

Non, la plupart des régimes privés d'assurance-maladie de voyage, tels que ceux offerts par les cartes de crédit, les clubs automobiles ou les régimes d'avantages sociaux des employés, excluent souvent les demandes d'indemnisation découlant d'accidents survenus lors de compétitions sportives et comportent des limites financières et/ou d'autres restrictions. En outre, la plupart de ces régimes ne couvrent pas les dépenses engagées à l'extérieur du pays, à moins que toutes les dépenses aient été approuvées avant d'être engagées.

30. La famille et les amis peuvent-ils souscrire l'assurance voyage médicale CGAA ?

Non, la famille et les amis ne peuvent pas souscrire l'assurance médicale de voyage de l'ACMG. L'assurance médicale de voyage pour la famille et les amis doit être souscrite auprès d'un autre fournisseur de services (p. ex., Croix Bleue, ETC).

31. Exclusions

Toutes les polices contiennent des exclusions ; les polices d'assurance de la CGAA peuvent être mises à disposition pour inspection sur demande écrite adressée au secrétaire de la CGAA à l'adresse secretary.ca@gaa.ie.

32. Résiliation du contrat d'assurance

Chacune des parties peut mettre fin à l'accord moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours.



Note importante

Pour être admissible à la couverture des polices d'assurance de la GAA du Canada, le membre doit avoir une licence de membre valide enregistrée dans le système de gestion des membres JustGo de la GAA du Canada.

Une licence valide signifie une licence actuelle et en cours de validité de la classe applicable délivrée par la Canada GAA à une personne considérée comme étant en règle et ayant respecté toutes ses obligations explicites.

Les membres du comité exécutif du club, les managers d'équipe et les entraîneurs sont conscients, ou devraient être conscients, des risques inhérents à la participation aux jeux gaéliques et aux activités connexes.

Les membres du comité exécutif du club, les directeurs d'équipe et les entraîneurs assument volontairement tous les risques inhérents s'ils permettent à une ou plusieurs personnes de participer à des jeux gaéliques ou à des activités connexes sans que cette ou ces personnes aient une licence de membre valide enregistrée dans le système de gestion des membres JustGo de Canada GAA.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET QUALIFICATIONS :

LES RÉPONSES À CES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SONT DES DESCRIPTIONS GÉNÉRALES UNIQUEMENT À DES FINS D'INFORMATION ET DE COMPRÉHENSION GÉNÉRALES. LES RÉPONSES NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS JURIDIQUES OU DES POSITIONS OU INTERPRÉTATIONS EN MATIÈRE DE COUVERTURE D'ASSURANCE. EN CAS DE CONFLIT OU D'AMBIGUÏTÉ, LES TERMES ET CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE RÉELLES SERONT TOUJOURS PRÉPONDÉRANTS.